

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2021-CC-03-047**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**06 JUILLET 2021**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Représentés : 13
- Votants : 39
- Absents : 05

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
**Jean-Marc DE LA  
BEDOYERE**

L'an deux mille vingt et un, le mardi six juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 29 juin 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane

### ***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER  
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur CURTIL Benoît donne pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
Madame DIEDRICH Wilfried donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine  
Madame JAUNET Christine donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François  
Madame LUDMANN Véronique donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOY Patrick  
Madame MIFSUD Florence donne pouvoir à Monsieur GUEDRAS Daniel  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur BARON Jean-Marc  
Madame SIBILLE Elisabeth donne pouvoir à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

### ***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Monsieur FROMENT Daniel  
Madame LAPIE Dominique  
Madame LOZANO Michelle  
Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur ROLAND Dimitri

### **Demande de remise gracieuse sur une créance de rémunération**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint.

**Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que :**

L'administration peut solliciter le remboursement de sommes indûment perçues à un agent au titre de sa rémunération et cela au titre des quatre dernières années (prescription quadriennale).

Toutefois, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse sur une créance de rémunération. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale et financière difficile de l'agent, etc...). Cette procédure n'est organisée par aucun texte spécifique, la jurisprudence prévoit qu'elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Demande de l'agent intéressé,
- Décision motivée de l'organe délibérant (compétence exclusive),
- Emission d'un mandat par l'ordonnateur,
- Transmission du mandat au comptable public).

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues au cours de l'année 2020 par un agent de catégorie C de l'intercommunalité. Le montant solde de la créance s'élève à 1 750 euros. L'agent concerné a formulé une demande de remise gracieuse du solde restant de sa dette.

Pour mémoire, deux remises gracieuses sur créances de rémunération ont été accordées par le passé à des agents de catégorie A.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de remise gracieuse de la créance de rémunération susmentionnée.

#### **Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**Vu** la loi n° 2011-1978 du 28 Décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, article 94 ;

**Vu** l'article 37-1 de loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu** la circulaire n° RDFS1309975C du 11 Avril 2013 relative au délai de prescription extinctive concernant les créances résultant des paiements indus effectués par les services de l'Etat en matière de rémunération de leurs agents ;

**Considérant** le courrier de l'agent sollicitant une remise gracieuse ;

**Considérant** la situation particulière de l'agent, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui ;

## DECIDENT

**Article 1 : d'AUTORISER** Monsieur le Président à donner une suite favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu de rémunération susmentionnée ;

**Article 2 : d'ACCORDER** cette remise gracieuse à l'agent à concurrence du solde restant de la dette soit 1 750 euros ;

**Article 3 : d'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 6 juillet 2021,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,



**Guillaume MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise